

Décision

Générale

colonial

Décision n° 543 fixant la date de l'examen du certificat d'études primaires.

n° 543

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
1 juin 1948

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1948

Date du numéro
30 juin 1948

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté local instituant l'examen du cerficat d'études primaires élémentaires et fixant des conditions d'obtention conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 28 octore 1947

Sur la proposition du chef du service de l'enseignement.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— La date de l'examen du certificat d'études primaires élémentaires est fixée au mardi 15 juin 1948. Les épreuves de l'examen commenceront à 7 heures et se dérouleront dans les salles de l'école publique de Djibouti.

Art. 2

— Les candidates et candidats devront se faire inscrire à l'école publique sur présentation d'une pièce officielle justifiant de leur identité. La clôture des inscriptions est fixée au jeudi 10 juin, 11 h. 30.

Art. 3

— La présente décision enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur.P.-H. SIRIEX.